

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN À L'ÉLEVAGE FRANÇAIS

PRÉSENTÉ EN CONSEIL DES MINISTRES

LE 22 JUILLET

ET 3 SEPTEMBRE 2015

— Actualisé le 2 juin 2016 —



Le plan de soutien à l'élevage français adopté par le Gouvernement le 22 juillet 2015 et renforcé le 3 septembre 2015 comprend des mesures d'urgence et des outils de moyen terme, permettant des modifications structurelles, pour les 200 000 éleveurs français mais aussi les centaines de milliers de salariés qui travaillent dans les filières viandes et produits laitiers.

Ces mesures viennent s'ajouter à l'ensemble de l'action du Gouvernement menée en soutien à l'élevage depuis 2012.

Outre les mesures nationales, le Gouvernement a mobilisé nos partenaires européens. C'est ainsi que la France a obtenu, dès septembre 2015, 63 millions d'euros d'aides à distribuer aux éleveurs immédiatement.

Au total, sur la période 2015 / 2017, le Plan de soutien à l'élevage mis en place par le Gouvernement correspond à la mise en place de mesures conjoncturelles et structurelles pour un montant total de 700 M€ répartis entre budgets de l'État et de la Sécurité sociale. À ces 700 M€ s'ajoutent les 63 M€ obtenus par la France lors du Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne de septembre 2015 réuni à la demande de Stéphane Le Foll.

Au-delà de ces aides d'urgence, le Gouvernement a mis en en place des baisses de charges durables et d'une ampleur sans précédent pour tous les agriculteurs, **de plus de 700 millions d'euros sur les cotisations personnelles des agriculteurs entre 2014 et 2016.**



MISE EN ŒUVRE DES MESURES CONJONCTURELLES DE SOUTIEN AUX ÉLEVEURS POUR FAIRE FACE À L'URGENCE

Grâce à la mise en place de cellules départementales d'urgence regroupant tous les acteurs impliqués, sous l'égide des préfets, dès février 2015, les éleveurs ont pu voir leurs difficultés traitées par un guichet unique. Ces cellules permettent une prise en compte globale des dossiers des éleveurs.

Ces mesures sont de plusieurs natures :

- ▶ allègements des charges bancaires (mise en place d'un fonds d'allègement de charges) et aide à la restructuration de la dette des éleveurs ;
- ▶ allègements d'impôts ;
- ▶ allègement de charges sociales.

Allègements des charges bancaires (mise en place d'un fonds d'allègement de charges)

→ FONDS D'ALLÈGEMENTS DES CHARGES

- ✓ Près de **47 000 éleveurs les plus en difficulté bénéficieront de près de 210 millions d'euros d'aides nationales et communautaires.**
- ✓ **Les derniers paiements interviendront d'ici la fin du mois de juin.** À cette date, **un complément d'aide communautaire sera versé à chaque bénéficiaire du fonds d'allègement des charges (FAC), à hauteur de 16% des aides déjà versées, et d'une somme forfaitaire de 400 € environ par dossier.**

→ RESTRUCTURATION DE LA DETTE DES ÉLEVEURS

- ✓ La restructuration des prêts peut être mise en place notamment sous la forme d'une année blanche totale (qui porte sur l'ensemble des prêts éligibles) ou partielle (qui porte sur une partie des prêts éligibles seulement) pour les éleveurs en difficulté qui en feront la

demande. La date limite de dépôt des dossiers complets de restructuration de la dette des éleveurs en DDT a été repoussée **au 31 octobre 2016** afin de laisser un temps suffisant pour la finalisation des dossiers en cours de constitution.

- ✓ Les 1 821 dossiers de restructuration déjà validés pour un montant total de 4,5 millions d'euros seront payés aux éleveurs d'ici la fin du mois de juin 2016.

Cette opération permet aux éleveurs concernés de ne pas avoir à rembourser leurs annuités bancaires (capital et intérêts) durant douze mois. L'ensemble des dossiers d'année blanche seront désormais étudiés en cellules départementales d'urgence afin de faciliter leur finalisation. Ce dispositif contribue à assainir la situation financière des éleveurs les plus en difficulté de manière durable, à des conditions négociées avec les établissements bancaires.

Allègements de charges sociales

Afin de soulager les trésoreries des éleveurs, **ce sont près de 140 M€ de baisses de charges sociales qui ont été mises en place depuis 2015** dans le cadre du Plan de soutien à l'élevage. Les abaissements exceptionnels de charges sociales passent par des dispositifs transversaux :

- ✓ **Des prises en charge de cotisations sociales pour un montant de 100 M€** ont été réservées aux éleveurs depuis 2015 pour alléger les dettes sociales.
- ✓ Tous les agriculteurs ayant eu des revenus très faibles en 2014 (moins de 4 184 €) ont eu la possibilité d'opter en faveur de l'assiette des revenus 2014 pour le calcul des cotisations 2015. Le coût de cette mesure s'est élevé à 39 M€ dont 14 M€ financés sur les crédits d'urgence obtenus de l'Union européenne à la suite d'une demande de la France pour les éleveurs. Le bénéfice de cette mesure a été directement intégré dans l'appel définitif de cotisations fin novembre 2015 pour les agriculteurs éligibles qui en ont fait la demande.
- ✓ **Les agriculteurs peuvent demander un report du paiement de leurs cotisations sociales** (personnelles et patronales) jusqu'en 2016, et pour les situations les plus critiques jusqu'en 2017, voire 2018.

À ces mesures s'ajoutent depuis le 1^{er} janvier 2016 **500 M€ supplémentaires de baisse pérenne de cotisations sociales liées à la diminution de 7 points du niveau des cotisations maladie pour la profession agricole ainsi que 65 M€ liés à la suppression de la cotisation minimale maladie.**

En tenant compte de la baisse de 3 points de cotisation famille entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du pacte de solidarité et de responsabilité, ce sont en tout plus de **700 M€ de baisse pérenne de cotisations** dont bénéficient les agriculteurs.

Allègements de charges fiscales

Plusieurs mesures ont été mises en place par le gouvernement pour soulager la trésorerie des éleveurs via un allègement des charges fiscales :

- ✓ Un ensemble de mesures (remises gracieuses de TFNB ou d'autres impôts directs pour les fermiers, report d'échéance de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, mensualisation (ou trimestrialisation au choix de l'éleveur) sans pénalité du remboursement de la TVA) a été mis en œuvre sans délai, via les cellules d'urgence.
- ✓ Depuis la mise en place du Plan de soutien à l'élevage, **42 millions d'euros de dégrèvement d'impôts et taxes ont été accordés aux agriculteurs en difficulté.**



SÉCURISER LES REVENUS DES PRODUCTEURS : ŒUVRER À LA GÉNÉRALISATION DE LA CONTRACTUALISATION

Stéphane LE FOLL a réuni à plusieurs reprises l'ensemble des acteurs des filières, des producteurs aux distributeurs dans la viande bovine le porc et lait dans le cadre de table-rondes. Les discussions ont permis, sur la base d'un rapport du Médiateur des relations commerciales agricoles, de conclure à la nécessité de développer de nouveaux modes de relations commerciales, en particulier pour la viande bovine et de porc. En concertation avec les filières, le Gouvernement a décidé d'amender le projet de loi sur la transparence, la lutte contre la corruption, et la modernisation de la vie économique afin d'accroître la transparence dans la filière alimentaire, et de mieux prendre en compte les prix agricoles dans les négociations commerciales sur les produits alimentaires.

Le projet actuellement en discussion comporte les éléments suivants :

- ✓ **L'interdiction de la cession à titre onéreux des contrats laitiers pendant une période de 7 ans**, afin d'éviter que les jeunes qui s'installent ou les éleveurs qui s'agrandissent n'aient à subir un coût supplémentaire qui grèverait leur compétitivité.
- ✓ **Le renforcement des sanctions pour les entreprises du secteur alimentaire n'ayant pas publié leurs comptes** : le Président de l'observatoire de la formation des prix et des marges pourra signaler directement aux Présidents des tribunaux de commerce les entreprises concernées. Celles-ci pourront alors être contraintes par le juge à le faire, avec une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 2 % du chiffre d'affaire journalier réalisé en France.
- ✓ Dans les filières soumises à contractualisation obligatoire (lait de vache, fruits et légumes, ...), **l'obligation dans les contrats commerciaux entre industriels et GMS d'indiquer dans les conditions générales de vente le prix moyen prévisionnel payé au producteur, en fonction des prix de vente des produits alimentaires** : l'objectif est que le prix payé aux agriculteurs soit clairement visible dans la négociation et que le distributeur comme le vendeur soit pleinement conscient des impacts de la négociation sur la rémunération des agriculteurs.
- ✓ Une mesure similaire sera prise concernant les **contrats à marque de distributeur**, pour imposer que ces contrats incluent systématiquement la mention du prix ou des critères et modalités de détermination du prix payé aux agriculteurs. Les contrats à marque de distributeurs se distinguent par une plus forte implication de la GMS dans la fabrication du produit, et il est donc logique qu'un engagement plus ferme sur les prix payés aux agriculteurs soit pris dans ces contrats.
- ✓ **La possibilité de conduire des négociations commerciales pluriannuelles entre industriels et GMS ou grossistes pour une durée maximale de trois ans**, afin de donner de la visibilité et de construire des partenariats commerciaux de long terme. Les contrats devront nécessairement inclure une clause de révision des prix pour prendre en compte les évolutions des coûts de production de l'industriel.

Enfin, le Gouvernement soutiendra également des amendements parlementaires visant à renforcer le rôle des organisations de producteurs dans leurs relations avec les acheteurs, et visant à ce que le prix payé aux producteurs s'appuie davantage sur la valorisation du produit fabriqué, en prenant en compte le mix-produit de l'acheteur.



DÉVELOPPER ET SÉCURISER DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS, NOTAMMENT À L'EXPORT

→ LA PLATEFORME COLLECTIVE 'VIANDE FRANCE EXPORT'

La Plateforme collective 'Viande France Export' créée par les opérateurs de la filière sous l'impulsion de Stéphane LE FOLL et de Mathias FEKL est désormais consolidée. À ce jour, 33 entreprises en sont membres, dont 16 sont actives simultanément dans les secteurs de la viande bovine et porcine. Il s'agit de regrouper, au sein d'une structure de coordination et de conquête, les professionnels qui sont en prise directe avec les marchés. Ils pourront ainsi répondre collectivement aux offres et opportunités commerciales à l'exportation, notamment pour pouvoir satisfaire des volumes plus importants et utiliser une identification unique permettant de mieux promouvoir la viande française dans les pays tiers.

→ MESURES DE PROMOTION

10 M€ ont été ajoutés au budget de FranceAgriMer, dès le 31 juillet 2015, pour des actions de promotion portées par les interprofessions, tant sur le marché national que pour l'exportation, notamment sur les pays tiers.

→ OUVERTURE DE MARCHÉS

Stéphane LE FOLL et Mathias FEKL sont par ailleurs mobilisés pour **accompagner les professionnels dans les pays identifiés comme marchés prioritaires et pour lever les barrières sanitaires et tarifaires à l'export. En 2015, le Vietnam, l'Arabie Saoudite, l'Afrique du sud, le Qatar, le Canada et Singapour ont levé totalement ou partiellement l'embargo sanitaire pour les viandes bovines. Pour le secteur porcin, il est à noter l'ouverture du marché malaisien.**



INVESTIR POUR L'AVENIR : UNE RENTABILITÉ ACCRUE POUR NOS ÉLEVAGES ET UNE CONSOLIDATION DES REVENUS GRÂCE À UNE MEILLEURE GESTION DES ALÉAS

→ L'ÉTAT A SENSIBLEMENT AUGMENTÉ LES MOYENS DÉDIÉS À LA STIMULATION DE L'INVESTISSEMENT.

Cela doit permettre aux filières d'élevage de poursuivre leur modernisation et ainsi améliorer leur compétitivité, condition *sine qua non* pour assurer leur développement et leur pérennité. Pour cela :

- ✓ Les crédits publics annuels alloués au **plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCEA) ont été portés de 260M€ à 350M€** pour les années 2015, 2016 et 2017. Ces montants de soutien public permettent de lever un montant d'investissement dans les exploitations agricoles à hauteur de **1 milliard d'euros par an pendant 3 ans**.
- ✓ Le soutien à l'investissement dans les outils d'abatage-découpe est renforcé au travers du **programme des investissements d'avenir (PIA), augmenté de 30 M€** sur les années 2015 et 2016, et ainsi **porté à 50M€ sur 2 ans**. Cela permet une modernisation indispensable à ce maillon dans les filières viandes.
- ✓ Le **suramortissement des investissements productifs** décidé par le Premier ministre au printemps a été ouvert aux entreprises agricoles assujetties à l'IS et à l'IR, ainsi qu'aux adhérents des coopératives agricoles dans le cadre du Projet de loi de Finances pour 2016 (CUMA et autres coopératives agricoles), au prorata de leur utilisation respective du matériel investi ou de leurs parts sociales dans la coopérative.
- ✓ **Un dispositif d'amortissement accéléré (40% du prix de revient sur les 5 premières années de l'amortissement) des investissements de construction et de rénovation des bâtiments d'élevage et des installations et matériels de stockage des effluents d'élevage** (en particulier mise aux normes 'nitrates') s'applique depuis le 1^{er} avril 2015. Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

→ LA GESTION DES ALÉAS DANS LES EXPLOITATIONS DOIT ÊTRE AMÉLIORÉE.

À la fois en raison d'une volatilité des marchés mondiaux qui ne cesse de se renforcer, mais aussi parce que les événements climatiques violents ont tendance à s'accroître avec le changement climatique. Pour cela :

- ✓ Les CNGRA ont permis la reconnaissance de **32 départements (totalement ou partiellement selon les zones) en calamités agricoles au titre de la sécheresse** survenue cet été dans une partie de la France, représentant un montant de 180 M€.
- ✓ Suite aux assises de la fiscalité agricole, **les contrats-socles pour la prochaine campagne assurantielle sont tous prêts, permettant d'élargir le nombre des assurés au titre des aléas climatiques**. En particulier, le contrat-socle 'prairies' à destination des éleveurs a été finalisé le 9 décembre dernier.
- ✓ Enfin, pour permettre une meilleure protection contre les risques climatiques, sanitaires et économiques, **la Dotation Pour Aléas (DPA) a été améliorée pour permettre une utilisation plus attractive pour les agriculteurs**. En particulier, la caractérisation de l'aléa économique et les modalités de réintégration des sommes défiscalisées mises en réserve sont assouplies.



RÉCONCILIER AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT : SIMPLIFIER POUR MIEUX CONCILIER PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ET INVESTIR DANS LES INVESTISSEMENTS VERTS

Le respect de notre environnement est primordial. À ce titre, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement doivent être encouragées et la réglementation environnementale, sans transiger avec ses objectifs, doit être rendue simple à respecter, sécurisante et la moins contraignante possible en termes de formalités et de délais administratifs.

À ces fins, dans le cadre du Plan de soutien à l'élevage le Gouvernement a décidé :

✓ D'augmenter les crédits accordés aux mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture biologique, en particulier pour les MAEC « polyculture-élevage » et « systèmes herbagers » de **30 M€ supplémentaires pour 2015**, afin d'**inciter les éleveurs et agriculteurs à changer leurs pratiques et à évoluer vers l'agro-écologie**.

✓ La **simplification des régimes ICPE** concernant les élevages de porc avait été initiée dès 2013 en créant un régime d'enregistrement. Un régime similaire a été créé pour les volailles en septembre 2015. Le travail se poursuit pour les bovins : pour les bovins à l'engrais, un régime d'enregistrement est créé. Les seuils applicables aux vaches laitières seront relevés à l'automne 2016. Pour tous les élevages, le régime de déclaration à contrôle périodique sera supprimé à l'automne 2016. Les délais de recours contre les autorisations ICPE élevage ont également été réduits de 1 an à 4 mois, et les possibilités de recours une fois l'installation mise en service ont été supprimées.

✓ **Mise en place en mars 2016 d'une nouvelle méthode** associant en amont la profession agricole, pour simplifier et mettre en cohérence les normes, et assurer une équité aux agriculteurs français par rapport à leurs concurrents européens.

➔ **AFIN DE FAIRE DES INVESTISSEMENTS VERTS UN ATOUT POUR LA PRODUCTIVITÉ DES ÉLEVAGES, LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ DE :**

✓ Revaloriser les tarifs de rachat de l'électricité issue des unités de méthanisation agricoles pionnières (de 10 à 30 % en plus selon les installations) et de la production photovoltaïque à la ferme (10 % en plus).

✓ Créer des lots spécifiques aux bâtiments agricoles (120 MW par an) dans les appels d'offre visant les installations photovoltaïques lancés en mars 2015.

✓ Étendre aux « pionniers » les exonérations de taxes foncières sur les installations de méthanisation agricole décidées l'année passée, et qui étaient limitées aux nouvelles installations jusqu'ici. Le bénéfice de cette mesure est de 4 M€ par an.

✓ Réduire de 1 centime de la TIC pour l'essence contenant 10 % de bioéthanol par rapport au SP95, qui n'en contient que 5%.



→ UNE ORIGINE DES PRODUITS GARANTIE

- ✓ Stéphane LE FOLL s'est battu au niveau européen pour obtenir la possibilité de rendre obligatoire, à titre expérimental, l'étiquetage de l'origine de la viande et du lait dans les produits transformés. Le décret permettant la mise en place de cet étiquetage devrait être pris d'ici la fin de l'été.
- ✓ **Des instructions ont été transmises aux services de la DGCCRF afin de renforcer les contrôles sur l'étiquetage de l'origine des produits.** Plus de 2 000 contrôles ont été effectués et les non conformités ont fait l'objet de rappel à la réglementation (à titre d'exemple 16% de non-conformités dans les GMS concernant l'étiquetage de l'origine).
- ✓ Les logos de la démarche « **viande de France** » et « **Lait collecté et conditionné en France** », initiés par les professionnels, sont indispensables à la bonne information des professionnels. À ce titre, ils doivent être mis en avant. Ils garantissent l'origine des produits (lieux de naissance, d'élevage, d'abattage, de transformation et de conditionnement).

→ UN ENGAGEMENT SANS PRÉCÉDENT DE L'ÉTAT POUR FAVORISER L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DANS SA RESTAURATION

L'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires est une priorité du Gouvernement. Bernard CAZENEUVE, Stéphane LE FOLL, Emmanuel MACRON et Marylise LEBRANCHU ont écrit aux Préfets le 28 juillet 2015 pour que les services de restauration de l'Etat fassent de l'augmentation de la part de l'approvisionnement local une priorité. Cela est possible, dans le plus pur respect du droit de la com-

mande publique en vigueur, d'autant plus depuis la publication d'une nouvelle ordonnance sur les marchés publics présentée en Conseil des ministres le 22 juillet, qui permet de développer une politique d'achat public plus ambitieuse en matière d'approvisionnement local.

Les administrations et les acteurs de la restauration collective dans son ensemble sont également invités à se reporter au guide **Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective** publié par le ministère de l'agriculture et que Stéphane LE FOLL a diffusé à l'ensemble des Maires de France, Présidents de Conseils départementaux et régionaux dès le 2 décembre 2014. Ce document a été complété par une brochure sur **les soutiens financiers publics mobilisables pour développer un projet d'approvisionnement local** et un guide sur **la constitution de plateformes collectives au service de l'approvisionnement local**, publiés le 21 octobre 2015 et issus d'un travail de concertation avec les acteurs concernés.

Ces travaux ont été complétés au premier trimestre 2016 par la publication d'une boîte à outils, incluant des clauses-types d'appels d'offres pour la restauration collective, afin de soutenir l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, dans le respect du code des marchés publics.

Enfin, le 7 octobre 2015, la directrice de Cabinet du Premier ministre s'est adressé à l'ensemble des responsables des administrations de l'État afin de leur demander de **recenser les marchés alimentaires en cours dans leurs administrations et cela afin qu'ils se conforment aux nouvelles lignes directrices édictées par le service des achats de l'État en collaboration avec le ministère chargé de l'agriculture.**

<http://agriculture.gouv.fr/guide-de-la-restaurationcollective-favoriser-proximite-et-qualite>

